



# UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE

**XÈME CONGRÈS**  
7 - 10 OCTOBRE 2024  
**ILE-DE-RÉ**



Lettre n° 1

N/Réf. : 024.24 CV/AeH/nb UFAS

Montreuil, le 5 Avril 2024

## Aux syndicats de l'Action Sociale Public/Privé

Cher·e·s camarades,

Le X<sup>ème</sup> congrès de l'UFAS-CGT se tiendra cette année sur l'Ile-de-Ré du 7 au 11 octobre 2024, au centre de vacances :

**« Le village Océanique »**  
**Chemins des Peux Blancs,**  
**17580 LE-BOIS-PLAGE-EN-RÉ**

La règle d'un·e délégué·e pour 150 FNI validée par la CEF détermine le nombre de 68 délégué·e·s pour notre Union Fédérale.

Cette répartition est faite par département et sur le nombre de FNI versés au titre de l'année 2022, soit la dernière année clôturée dans COGETISE.

Il est essentiel, afin de faire vivre la démocratie syndicale, que chaque syndicat prépare ce congrès, en menant des débats nourris de réflexions et d'idées contradictoires, pour décider collectivement de l'orientation que mettra en œuvre la future direction de l'UFAS pendant les trois prochaines années.

### Quelques rappels :

- Un·e délégué·e mandaté·e doit être issu·e d'un syndicat statutaire et être à jour des cotisations pour les exercices 2021, 2022 et 2023.  
Il est aussi obligatoire que les cotisations 2023 et du premier semestre 2024 (FNI + timbres mensuels) soient réglées au plus tard le 7 septembre 2024.
- Le ou la délégué·e doit être mandaté·e par son syndicat. La validation du mandatement doit être faite conjointement avec l'USD.
- Le congrès de l'Union Fédérale de l'Action Sociale est le congrès des syndicats.

Le mandatement des camarades délégué·e·s constitue la première étape de la réussite du 10<sup>ème</sup> congrès de l'Union Fédérale de l'Action Sociale.

Fraternellement.

**Cristina VANOSI**  
Secrétaire Générale de l'UFAS